



Introduction de la gratuité des transports publics au Grand-Duché de Luxembourg

Conférence de presse
21 janvier 2019

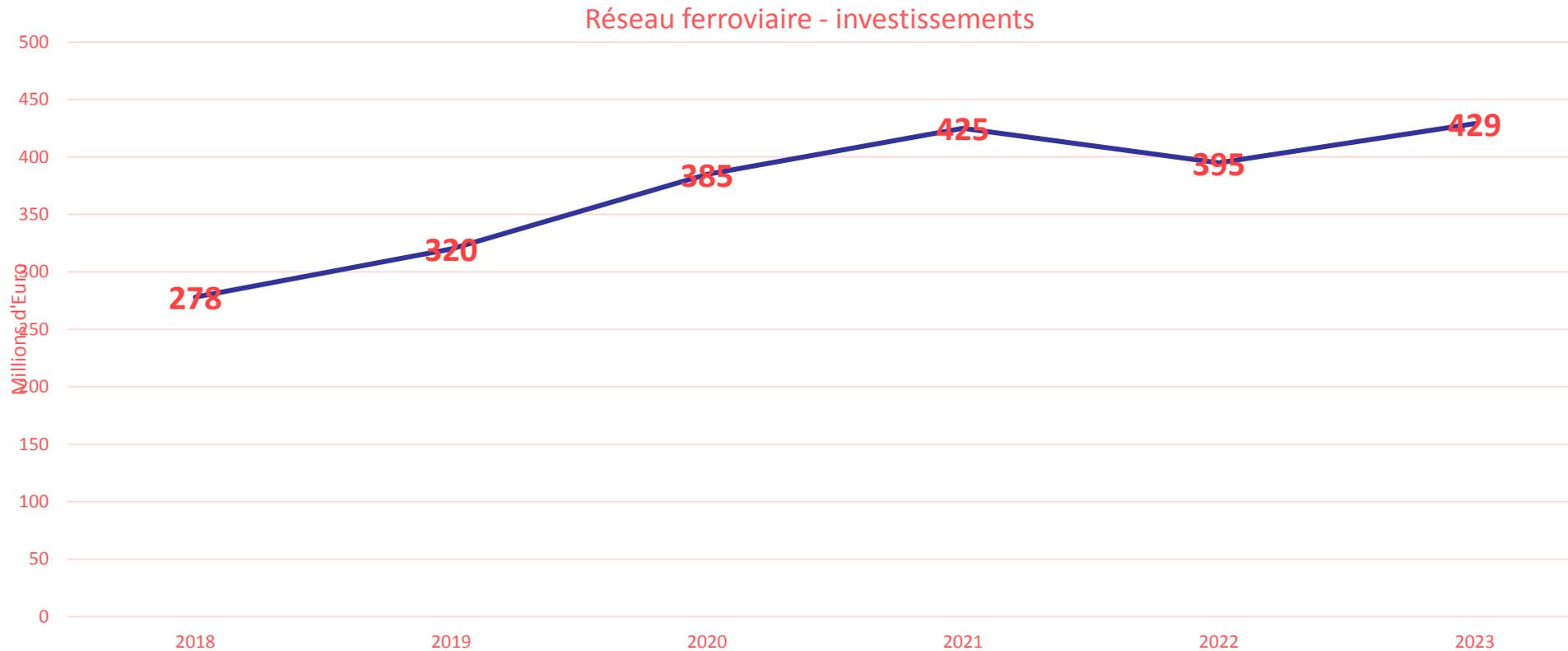


- Investissements dans le rail entre 2018 et 2023:
2.232.000.000.-€
- dont matériel roulant: 400 mio € = le plus grand marché de l'histoire du rail au Luxembourg.
Livraison entre 2020 et 2023
- Les investissements dans le tram s'élèvent à **388.000.000.-€** entre 2018 et 2023.

Investissements dans les transports publics



➤ Investissements dans le rail entre 2018 et 2023

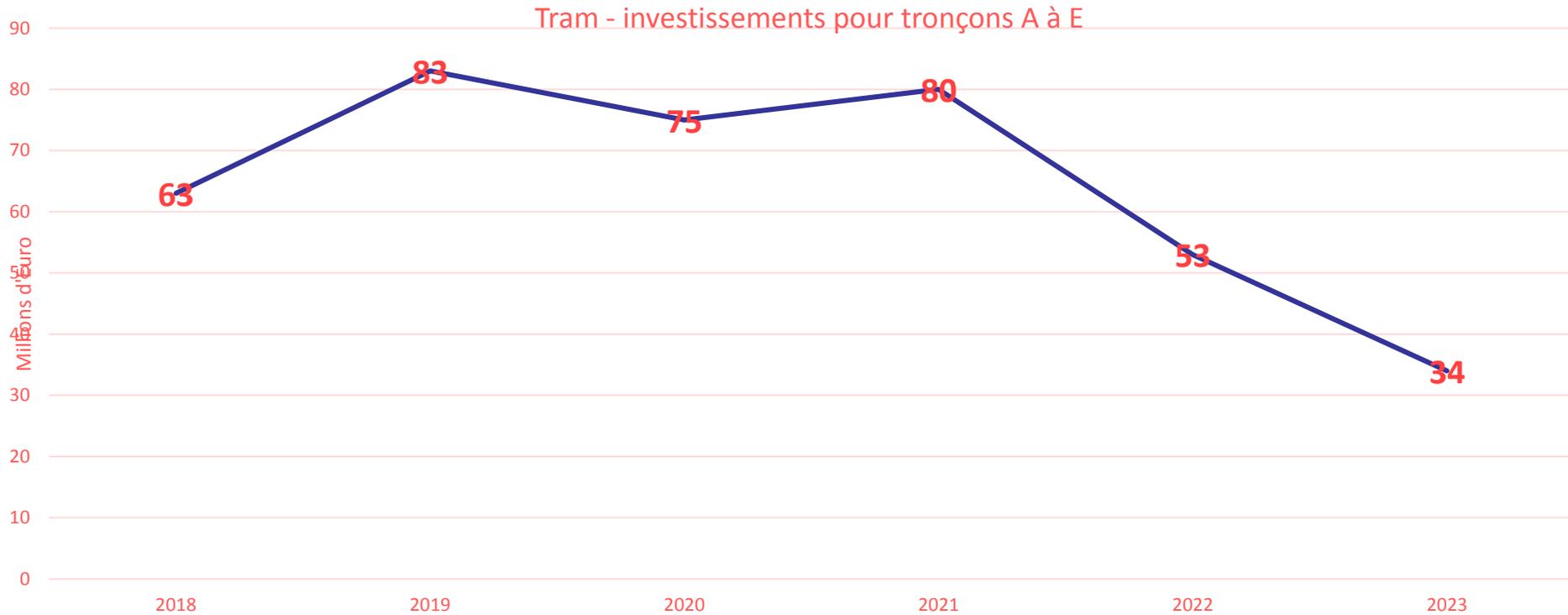


Investissements dans les transports publics



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

➤ Investissements dans le tram entre 2018 et 2023





Parallèlement, le réseau national de bus RGTR subit actuellement une réforme complète:

- Étapes de la réorganisation du réseau RGTR:
 - Étude Luxmobil
 - Comptages du réseau intégral
 - 9 Roadshows dans la région (11/2016-01/2017)
 - 9 Workshops dans la région (10-11/2017)
 - Mise en œuvre et planification en cours

- Objectifs de la réorganisation du réseau RGTR:
 - Hiérarchisation et optimisation des lignes d'autobus régionales
 - Amélioration des dessertes les dimanches et jours fériés
 - Amélioration des fréquences en soirée



- Objectif « no-emission » jusque 2030:
 - Mise en service de bus électriques sur le réseau RGTR

- Stratégie MoDu 2.0, présentée le 30 mai 2018

- « L'introduction de la gratuité du transport public est une mesure sociale importante, la cerise sociale sur le gâteau d'une stratégie globale pour une offensive multimodale »



- « La gratuité des transports publics sera introduite sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg durant le premier trimestre 2020 ».

- Date de mise en vigueur: **dimanche 1^{er} mars 2020**
- Sur tous les modes de transports publics nationaux financés par l'État sur le territoire luxembourgeois
 - CFL
 - Luxtram
 - RGTR
 - TICE



- Sur le réseau CFL:
 - Les tarifs seront adaptés vers le bas
 - Concertations avec les 3 réseaux voisins SNCB, DB, SNCF
- Sur le réseau RGTR:
 - Les tarifs « RegioZone » seront adaptés vers le bas



- Missions actuelles des agents:
 - Contrôle de titres de transport
 - Émission de titres de transport
 - Assurance de la qualité
 - Respect de l'ordre dans les moyens de transport, dans les gares et haltes et sur les arrêts
 - Maintien de la sécurité dans les transports publics
 - Pour les usagers
 - Pour le personnel de conduite

- Ces missions seront adaptées voire étendues.



- Le système des classes dans les trains, donc 1^{re} et 2^e classe sera maintenu. La 1^{re} classe restera intégralement payante (tarif annuel actuel 660.- euros, soit 75.- par mois) et l'infrastructure, donc la disposition des rames sera maintenue.
- Ceci est également le cas pour les abonnements transfrontaliers.



- Titres de transport: supprimés en 2^e classe, mais pièce d'identité obligatoire

- mKaart: L'existence n'est pas remise en question puisqu'elle permet:
 - de supporter les produits tarifaires restant en vigueur
 - d'accéder aux mBox (vélos)
 - d'accéder aux bornes de chargement électrique Chargy
 - de garder les avantages dans le cadre des P+R

- Le maintien des produits tarifaires (1^e classe, abonnements transfrontaliers) permet de garder l'infrastructure existante
 - Automates de vente et valideurs sur les quais resteront en place dans une envergure mois importante



- Législation et réglementation, analyse et adaptation:
 - Loi du 19 juin 2009 sur l'ordre et la sécurité dans les transports publics
 - Loi du 13 septembre 2013 modifiant a) la loi modifiée du 29 juin 2004 portant sur les transports publics; b) la loi du 19 juin 2009 sur l'ordre et la sécurité dans les transports publics
 - Règlement grand-ducal du 3 septembre 1980 ayant pour objet de régler la police et d'assurer la sécurité des services de transports réguliers de personnes par route
 - Règlement grand-ducal du 3 septembre 1980 ayant pour objet de régler la police et d'assurer la sécurité des services de transport automobile de personnes relevant de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
 - Règlement ministériel du 14 juillet 2017 fixant les tarifs des transports publics

Un groupe de travail est chargé de revoir tous les textes, et, le cas échéant, les adapter.



<https://transports.public.lu/fr.html>

